

# Les représentations du juge dans les séries judiciaires américaines

Par Valère Ndior  
e-legal, Volume n°1 - 2018

Pour citer l'article :

Valère Ndior, « Les représentations du juge dans les séries judiciaires américaines », in *e-legal, Revue de droit et de criminologie de l'ULB*, Volume n°1, janvier 2018.

Adresse de l'article :

<http://e-legal.ulb.be/volume-n01/arrets-sur-images-les-representations-du-juge-au-cinema/les-representations-du-juge-dans-les-series-judiciaires-americaines>

La reproduction, la communication au public en ce compris la mise à la disposition du public, la distribution, la location et le prêt de cet article, de manière directe ou indirecte, provisoire ou permanente, par quelque moyen et sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie, ainsi que toute autre utilisation qui pourrait être réservée à l'auteur ou à ses ayants droits par une législation future, sont interdits, sauf accord préalable et écrit de l'Université libre de Bruxelles, en dehors des cas prévus par la législation sur le droit d'auteur et les droits voisins applicable en Belgique.

© Université libre de Bruxelles - janvier 2018. Tous droits réservés pour tous pays.



La télévision américaine a engendré, depuis les années 1960, un grand nombre de séries judiciaires dans lesquelles figurent différentes représentations du juge. Que le registre scénaristique appliqué soit comique ou dramatique, la mise en scène du processus décisionnel laisse le plus souvent penser au spectateur que le verdict rendu par le juge est le fruit du développement d'une conviction personnelle, affectée par différents facteurs, notamment politiques, sociaux et économiques. En d'autres termes, l'office du juge serait affecté par différents éléments de son environnement ou par sa personnalité.

Ces positionnements variés révèlent le dilemme du juge tel qu'il est représenté dans les séries américaines : souvent perçu par le spectateur comme une source de pouvoir, il est en réalité également soumis à différentes catégories d'influences susceptibles d'altérer le bon exercice de son office.

## Introduction

§1 Étudier la figure du juge américain par le biais d'une œuvre de fiction télévisuelle peut sembler dépourvu de vertu juridique, compte tenu des raccourcis scénaristiques, et donc procéduraux, qui sont le plus souvent opérés dans ces formats. Que les titres envisagés s'articulent autour de saisons composées de dix, douze ou vingt-quatre épisodes ou que ces derniers durent vingt ou cinquante minutes, il apparaît évident que, dans la plupart des titres, la rigueur et la complexité du droit seront sacrifiées aux exigences du suspense et de l'intelligibilité du scénario<sup>1</sup>.

§2 Les fictions télévisées ont toutefois l'intérêt de refléter le fonctionnement des institutions et le comportement des acteurs d'un système judiciaire donné, de façon plus ou moins biaisée. Il peut s'agir de les mettre en valeur, volontairement ou non ; de les critiquer<sup>2</sup> ; ou tout simplement d'en faire une représentation scénaristiquement stimulante, qui apparaîtra le plus souvent déformée en raison de la caricature, de la parodie ou de la simplification du fonctionnement du système judiciaire. Cette dernière tendance a notamment été illustrée par le « syndrome Perry Mason », en d'autres termes une représentation considérée comme simpliste du fonctionnement de la justice, laquelle a pu donner aux spectateurs américains la conviction que les procédures judiciaires étaient plus basiques qu'elles ne le sont en réalité<sup>3</sup>.

§3 Par la suite, et alors que le cinéma a pu être défini comme un « miroir » de nos sociétés<sup>4</sup>, la série télévisée – qui n'a désormais plus rien à lui envier – pourrait également être vue comme le miroir d'un système judiciaire tel qu'il est perçu par les citoyens<sup>5</sup>. Aussi, analyser les représentations du droit dans les séries télévisées permet-il de mieux saisir, non seulement les bases du fonctionnement du système judiciaire américain, mais aussi l'image – potentiellement faussée – que se fait le grand public de ses institutions<sup>6</sup>.

§4 Ce faisant, il convient de souligner au préalable certains éléments de délimitation concernant le matériau télévisuel utilisé. Le public américain peut en effet être confronté à différentes représentations du juge, qu'elles soient traitées dans l'actualité, dans les émissions de télé-réalité ou dans les séries et téléfilms (qu'ils relèvent ou non d'une thématique judiciaires<sup>7</sup>). Seront exclues de la présente étude les représentations des juges dans l'actualité américaine, *a priori* non fictionnelle, bien que celle-ci soit susceptible de faire l'objet d'une mise en scène médiatique. Il en ira de même des émissions relevant de la télé-réalité judiciaire, même si ces dernières mériteraient une analyse à part entière. On a en effet pu observer le développement au début des années 1990 des *court shows*, qui érigent le juge au rang de protagoniste central de la télé-réalité. Le phénomène est extrêmement dense : il recouvre l'ensemble des émissions consacrées à l'arbitrage

informel de différends réels ou présentés comme tels, entre des particuliers, dans l'enceinte d'un tribunal factice, avec peu d'égards pour les règles processuelles, pour l'application de la règle de droit ou tout simplement pour le *decorum*. Les *court shows* privilégient une approche spectaculaire du procès qui donne la part belle à un « juge star »<sup>8</sup>. Souverain, ce dernier fait généralement application d'une forme discutable d'équité, mâtinée de cynisme ou d'humour noir, pour trancher les différends qui lui sont soumis. Les parties sont reléguées à un rôle secondaire et épisodique, à l'inverse d'un juge omnipotent dont l'inamovibilité télévisuelle est illustrée par le caractère éponyme de l'émission<sup>9</sup>. La mise en scène, presque parodique, de ces émissions de télé-réalité, qui pourrait susciter une réflexion stimulante, ne sera pas abordée dans la présente étude.

§5 La présente analyse s'inscrira en effet uniquement dans le cadre de la fiction judiciaire télévisée, généralement qualifiée par le grand public francophone de « série US ». Cette catégorie de séries recouvre les *dramas* judiciaires ayant proliféré durant les années 1990-2000 et décrivant le quotidien et l'activité d'avocats ou d'enquêteurs, sur le terrain ou dans le prétoire : peuvent être mentionnées *Law and Order* (et ses nombreux dérivés), *Ally McBeal*, *The Good Wife*, *The Practice*, *JAG*, *Boston Legal*, *Damages*, *Ed*, etc. Ces séries ont suscité, selon certains auteurs, une « intrusion massive du réalisme » dans nos écrans<sup>10</sup>. Elles se distinguent par leurs trames, leur style d'écriture, leur rythme, leur durée, leurs personnages phares et, plus globalement, par leur rattachement à un schéma narratif spécifique : comique, dramatique, romantique, etc.

§6 La télévision américaine présente l'intérêt d'avoir engendré un nombre incalculable de séries faisant apparaître différentes représentations du juge. Il s'agit là d'une base d'analyse à la fois dense et variée dont le visionnage tend à démontrer que le processus décisionnel d'un juge est affecté par différents éléments de son environnement ou par sa personnalité. La mise en scène du processus décisionnel laisse d'ailleurs souvent penser au spectateur que ce dernier est le fruit du développement d'une conviction personnelle, affectée par différents facteurs : politiques, sociaux, économiques, familiaux, etc. Ces positionnements variés révèlent d'ailleurs le dilemme du juge tel qu'il est représenté dans les séries américaines : souvent perçu par le spectateur comme une source de pouvoir, il est en réalité, dans les séries plus récentes et complexes, également soumis à différentes catégories d'influences susceptibles d'altérer son office : l'argent, le pouvoir politique, l'ambition personnelle<sup>11</sup>, mais aussi les émotions – les siennes et celles des autres –, parfois à l'excès. Néanmoins, force est de constater, pour ce qui est du rôle du juge, que ces séries ont souvent adopté des approches communes. La représentation du juge paraît donner lieu à deux approches, consistant à le présenter, selon les cas, soit comme une figure récurrente de pouvoir, omnipotente et susceptible de soumettre les autres acteurs du procès à son autorité, soit comme un personnage plus complexe et sensible, influencé par différents stimuli.

## Le juge : une figure de pouvoir ?

§7 L'évolution historique des séries télévisuelles montre une complexification du rôle du juge. Il est à l'origine un arbitre présenté comme neutre et ses représentations ne permettent qu'une analyse superficielle de la fonction de juger. Au fil des décennies toutefois, le juge gagne en présence et en importance. Son pouvoir n'est plus uniquement limité à la conduite de la procédure judiciaire, il devient également politique ou financier. Dans l'intérêt de l'élaboration des scénarios de séries, ce pouvoir va ponctuellement s'exercer de manière inappropriée, notamment pour entrer en conflit avec les intérêts des autres acteurs du procès.

### Le juge au cœur du pouvoir : une figure omniprésente

§8 Si le juge trouve systématiquement sa place dans les séries judiciaires (à la condition qu'elles retranscrivent des scènes de procès) lors des premières décennies d'exploitation du format « série télé » sur les grands *networks* américains, il y apparaît essentiellement comme un personnage quasiment passif, qui vit dans l'ombre des avocats. Il peut par exemple être relevé qu'entre 1957 et 1966, au cours des neuf saisons de la série *Perry Mason*<sup>12</sup>, plus d'une cinquantaine de juges se sont succédés, sans que leur nom soit toujours mentionné ou sans que leur personnage soit doté d'une quelconque profondeur<sup>13</sup>. Dans d'autres cas, il ne lui sera même pas permis d'apparaître à l'écran alors que son nom et ses actions seront mentionnés à plusieurs reprises<sup>14</sup>. Dans une première époque qui nous semble recouvrir l'essentiel des années 1970-1990, la fonction du juge est généralement instrumentalisée, relativisée en fonction des exigences du scénario et du registre émotionnel de la série : il est alternativement parodié ou tourné en dérision<sup>15</sup>, idéalisé<sup>16</sup>, déshumanisé<sup>17</sup> ou simplement relégué au second plan. Le juge est ainsi soumis à des cases grossières du nuancier des personnalités fictionnelles, ce qui établit une distance certaine entre son personnage et le spectateur de la série. On mentionnera à cet égard l'exemple des premières saisons de la série *Law and Order*. Les producteurs, certainement conscients de la « transparence » des juges apparaissant dans la série, n'ont pas hésité, à plusieurs reprises, à faire passer certains acteurs du rôle de juge à celui d'avocat, d'accusé ou de simple figurant, d'une saison à une autre. Ainsi, le juge Taylor, qui apparaît dans plusieurs épisodes de *Law and Order*, change de prénom d'un épisode à l'autre (Harrison, Sheldon) et de rôle dans un autre épisode de la même série, « Working Mom »<sup>18</sup>, où il apparaît en tant qu'enquêteur. Le juge Venturelli change de prénom (Douglas, David). L'acteur qui incarne le juge Morris Torledsky devient le juge Arthur Cohen dans plusieurs épisodes de *Law and Order: Special Victims Unit*.

§9 Le plus souvent, le juge est présenté comme une simple figure antagoniste des

parties au procès – surtout de leurs avocats ou des procureurs. Alternativement, il est présenté comme l'arbitre chargé de faciliter et d'encadrer, sous un angle procédural, la découverte de la vérité, vérité qui est mise en relief par les exploits des parties lors du contradictoire et, selon les juridictions, soumise à l'appréciation d'un jury. En tout état de cause, c'est à ce juge qu'il appartiendra de conclure les longues joutes judiciaires opposant les protagonistes principaux d'une série à la partie adverse, avant que ne se déroule le bref, et généralement heureux, épilogue de la série<sup>19</sup>. D'ailleurs, dans les séries de cette première époque, l'idée d'un recours contre la décision du juge n'est presque jamais abordée alors qu'elle devient récurrente de nos jours. De rares exceptions existent naturellement, comme c'est le cas dans l'épisode 4 de la saison 7 de *Perry Mason*, « The Case of the Deadly Verdict »<sup>20</sup>, qui débute par un verdict coupable et une condamnation à mort.

§10 Pour résumer, dans cette première époque, le juge a essentiellement un rôle de faire-valoir des personnages de premier rang que constituent, à l'écran, les avocats, procureurs ou enquêteurs<sup>21</sup>. Son rôle apparaît clairement secondaire. Pourtant, à la faveur de la seconde époque, s'étalant du milieu des années 1990 à nos jours, les séries judiciaires deviennent de plus en plus matures et complexes : à mesure que les avocats et procureurs deviennent, selon les cas, plus charismatiques ou torturés, les juges deviennent de plus en plus cyniques<sup>22</sup>, ironiques, excentriques<sup>23</sup>, contribuant même parfois à fournir des pointes d'humour lors de procédures pourtant laborieuses<sup>24</sup>. Ils gagnent en présence et, surtout, en importance, au point parfois de réapparaître d'une série à une autre, comme l'illustre l'exemple de l'acteur Anthony Heald, qui interprète le juge Wallace Cooper dans plusieurs épisodes de *The Practice*<sup>25</sup> puis revient en tant que juge Harvey Cooper dans la série *Boston Legal*<sup>26</sup> ou celui de l'actrice Dyan Cannon qui interprète le rôle de la juge Jennifer Cone dans *Ally McBeal* et apparaît également dans *The Practice*<sup>27</sup>. Les enjeux politiques qui gouvernent leur fonction, leur esprit de corps, les modalités de leur accession à la fonction sont davantage mis en avant<sup>28</sup>, notamment pour dénoncer le flou de la frontière supposée séparer le judiciaire du politique.

§11 Cette idée est bien illustrée par une scène de l'épisode 10 de la première saison de la série *The Good Wife* intitulé « The Lifeguard »<sup>29</sup>. Diane Lockhart, associée dans le cabinet Lockhart/Gardner, a été approchée par des représentants du comité démocrate (*Democratic ward and committee chairs*), lequel propose de soumettre sa candidature afin qu'elle devienne juge. Il faut ici rappeler que, comme dans de nombreux États américains, la désignation des juges fait l'objet d'une élection populaire tandis qu'à l'échelon fédéral, ils sont nommés, souvent à vie. Alors que les membres du comité s'entretiennent avec Diane Lockhart pour décortiquer son dossier et mettre toutes les chances de son côté, cette dernière mentionne une affaire gérée actuellement par l'une de ses collaboratrices, Alicia Florrick. Le cabinet soupçonne justement un juge, Henry Baxter, de « jugement

influencé » à la suite d'une sanction disproportionnée qu'il a prononcée à l'encontre d'un adolescent afro-américain. À sa grande surprise, son interlocutrice du comité national démocrate est moins réceptive à la situation de l'adolescent qu'à l'impératif de préserver l'intérêt du juge Baxter. Elle lui rappelle de manière assez tranchée que si Diane entend devenir juge, elle ne peut envisager de s'attaquer à un de ses pairs : « Judges don't go up against each other, Diane. You can't question a sitting judge », lui précise-t-elle, alors que Diane s'indigne du comportement déplacé du juge Baxter. Il s'avère, suite aux enquêtes menées par le cabinet, que le juge Baxter n'est pas victime de préjugés mais tout bonnement corrompu. Toujours est-il que, comme le rappelle l'associé Will Gardner, dans le même épisode, pour souligner l'influence politique des juges au sein des États américains, il apparaît plus aisé de remettre en question les actes d'une personnalité politique que ceux d'un juge : « Anybody can fight city hall. What they can't fight are judges ». Cet exemple montre que la représentation du poids politique des juges et surtout la solidarité qui les unit, leur esprit de corps, sont des aspects de l'office du juge américain qui sont progressivement mis en lumière dans les séries américaines de la seconde époque, essentiellement sous l'angle de leur « pouvoir ».

## Le juge comme représentation du pouvoir : une figure omnipotente

§12 Le visionnage de séries judiciaires américaines permet de constater que le juge est perçu par le spectateur comme une source de pouvoir, voire comme un contre-pouvoir qui entend bien préserver l'intégrité (même apparente) de sa fonction. En effet, en analysant ces titres de manière transversale, nous avons pu constater que le juge n'apparaît jamais aussi dangereux que lorsque sa fonction est mise en danger par les accusations des autres acteurs du système judiciaire. Dans les cas les plus extrêmes, certains juges n'hésitent alors pas à recourir aux représailles<sup>30</sup>, lorsque ce ne sont pas leurs pairs qui le font par solidarité. En effet, lorsqu'il est attaqué, le corps des juges se fait antagoniste au point qu'il tend à mettre sa fonction au service de ses intérêts – personnels, politique ou financiers<sup>31</sup> – ou de ses convictions.

§13 À cet égard, il convient de s'attarder sur l'épisode 24 de la saison 5 de la série *Law and Order: Special Victims Unit*, « Poison »<sup>32</sup>, dans lequel le Bureau du procureur soupçonne une mère de famille d'avoir tenté d'empoisonner sa fille adoptive. Avant même que l'audience préliminaire soit entamée, l'assistante du substitut du Procureur, Casey Novak, a l'intuition que le juge Oliver Taft accorde trop de crédit à la famille de la fillette et qu'il est susceptible d'adopter un comportement partial. L'audience préliminaire va nettement le confirmer et surtout révéler les difficultés et risques que prennent les acteurs du système judiciaire lorsqu'ils souhaitent remettre en cause le pouvoir du juge. En effet, au

cours de l'audience préliminaire, Casey Novak va demander au juge Taft de se récuser, afin de « préserver l'apparence d'impartialité de la Cour ». Le juge Taft rejette sa demande de façon surprenante, affirmant qu'il est tout à fait impartial face à l'affaire qui lui a été soumise. Casey Novak sollicite alors un entretien avec une autre juge, Mary Clarke, pour lui faire part de ses soupçons. Mary Clarke l'avertit du risque qu'elle encourt en demandant la récusation du juge Taft : « It's one thing to ask for a recusal, but to publicly humiliate a judge? You'll be the enemy in every courtroom in Manhattan ». Bien que Casey Novak lui ait fait part de sa perplexité quant au fait qu'un juge puisse décider lui-même de son impartialité, Mary Clarke lui oppose une affirmation indiscutable : c'est ainsi que fonctionne le système judiciaire américain.

§14 Si cet épisode illustre et confirme les poids politique et judiciaire du juge américain, il rappelle également la difficulté à définir, d'un point de vue juridique et psychologique, ce que doit être l'impartialité d'un juge. Malgré la polysémie du terme, on sait que cette impartialité peut englober différentes exigences : la neutralité, l'objectivité, le désintéressement, la mise à l'écart des inclinations ou préventions à l'égard d'individus ou de causes données<sup>33</sup>, l'absence de préjugé ou de parti pris, l'indépendance face aux facteurs émotionnels, plus globalement la capacité du juge à n'adopter sa décision que sur la base d'éléments objectifs confrontés au droit<sup>34</sup>. Or, dans cet épisode, il est révélé, suite à une enquête approfondie sur le passif du juge Taft qu'il sanctionne presque systématiquement les parties défenderesses qui n'entrent pas dans le moule de la famille traditionnelle (les parents célibataires notamment), alors qu'il accorde le bénéfice du doute aux parties dont l'image est plus conforme à sa conception de la société<sup>35</sup>.

§15 Le juge peut alors être à l'origine d'erreurs judiciaires dramatiques. Il est présenté comme étant soumis à l'influence de ses propres convictions, forgées au cours de sa carrière et utilisées dans l'exercice de sa fonction<sup>36</sup>. L'intérêt de cet exemple est de mettre en lumière les facteurs sociaux qui affectent le juge, de même que les séries contemporaines soulignent de plus en plus volontiers<sup>37</sup> les influences qui déterminent la fonction de juger.



## Le juge : une figure sous influence(s)

§16 Les tentatives des producteurs de placer un juge, son environnement, ses influences et ses émotions au cœur de l'intrigue ont souvent suscité l'indifférence du public américain<sup>38</sup>, hormis le cas rare de la sitcom *Night Court* ayant décidé de se pencher sur le travail du juge Harry Stone, sous un angle humoristique, de 1984 à 1992<sup>39</sup> ou plus tardivement de la série *Judging Amy*<sup>40</sup>. Il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui, les représentations du juge et la mise en scène des influences dont il fait l'objet se sont multipliées dans les séries télévisées contemporaines. Parfois, le rôle majeur accordé au juge dans une série, lorsqu'il en est le principal protagoniste, permet d'observer une exacerbation de ces influences.

## Un juge soumis à différents types d'influences

§17 Différentes catégories d'influences ou de *stimuli* sociaux et culturels apparaissent de manière plus ou moins explicite dans les séries qu'il nous a été donné d'étudier. On peut en dénombrer trois.

§18 La première forme d'influence est celle des institutions - politiques, judiciaires - et des citoyens sur le juge qui a été élu ou qui espère l'être à nouveau. Si un juge apparaît trop clément<sup>41</sup> ou trop sévère avec les criminels dans ses décisions, ou que sa fonction est exercée d'une manière qui ne répond pas aux attentes de la population, il est susceptible d'être remplacé lors des élections suivantes. Aujourd'hui, presque tous les juges des États fédérés ont des mandats à durée limitée, allant de quatre ans à une dizaine d'années, et nombre d'entre eux sont contraints de se soumettre à une forme d'élection populaire pour conserver leur poste ou être réélu<sup>42</sup>. Se pose la question de leur indépendance judiciaire, conçue comme leur capacité de trancher des litiges de manière impartiale, malgré ces pressions avérées ou potentielles.

§19 Doit ensuite être envisagée l'influence sociale ou celle des relations personnelles du juge. Dans ce contexte, il faut rappeler que, dans les séries américaines, des relations amicales, voire amoureuses peuvent se créer en dehors du prétoire. Il existe plusieurs exemples bien connus du grand public, notamment dans *Ally McBeal*, où l'avocat Richard Fish entretient, une liaison à peine voilée avec le juge Jennifer Cone, qu'il surnomme affectueusement « Frimousse »<sup>43</sup>, ou dans *The Practice*, où l'avocat Jimmy Berluti entretient une relation avec le juge Roberta Kittleson. Les tensions sexuelles sont même clairement exploitées tout au long de la (brève) série *Courthouse*, aussi bien entre les juges eux-mêmes, qu'entre eux et les membres d'autres organes judiciaires<sup>44</sup>. Sans atteindre ce degré de proximité, les relations entre ces différents personnages supposent le plus souvent qu'un avocat et un juge donnés aient fait leurs études de droit ensemble ou aient tout fini par se lier d'amitié à force de rencontres dans les couloirs des palais de

justice. Ce type de situation peut être ici illustré plus en avant par la série *Drop Dead Diva*, où la principale protagoniste, Jane Bingum, entretient une relation amicale avec la juge Madeline Summers qui a été sa supérieure quelques années plus tôt, et une relation d'abord conflictuelle puis amoureuse avec le juge Owen French, à partir de la troisième saison<sup>45</sup>. Ces rapports comportent le risque de susciter des conflits d'intérêts lors d'une procédure judiciaire, voire de soulever des soupçons de connivence de la part du juge<sup>46</sup>. Jane et Madeline occultent difficilement leur amitié, symbolisée par la partie de Scrabble au long cours qu'elles mènent, d'autant qu'elles n'hésitent pas à se rendre mutuellement service<sup>47</sup>. Jane ira jusqu'à accepter de représenter Madeline dans l'épisode « Make Me a Match », dans son action contre une société de courtage matrimonial<sup>48</sup>.

§20 Il faut mentionner enfin l'influence des précédentes interactions entre le juge et les représentants des parties à la procédure : dans les séries, comme dans la réalité, les avocats et les membres du bureau du Procureur se confrontent souvent les uns aux autres, certes dans des affaires distinctes, parfois avec les mêmes juges. Cela affecte nécessairement l'image qu'ont ces derniers des uns et des autres, dans un sens positif ou négatif. *Shark* est une série topique à cet égard, car elle met en scène un praticien féroce, Sébastian Stark, qui, après avoir été l'avocat des riches et des puissants, est recruté en tant que substitut du procureur dans le tout premier épisode de la série<sup>49</sup>. Bien qu'il ait changé de camp à cette occasion, Sébastian Stark ne s'est pas réellement racheté une conduite et les juges auxquels il a été confronté au cours de sa carrière ne l'ont pas oublié. Ainsi, dans le dixième épisode de la première saison de la série, « Sin of the Mother »<sup>50</sup>, l'équipe de Stark tente d'établir la culpabilité de Sarah Metcalfe, l'épouse d'un homme d'affaires influent de Los Angeles. Elle est soupçonnée d'avoir tué son ancien petit ami pour étouffer un passé peu glorieux, mais son mobile est difficile à identifier et le juge Webb manifeste certaines réticences. Ce qui passe d'abord uniquement pour de la bienveillance de sa part envers l'accusée, s'avère ensuite également justifié par son hostilité à l'égard du nouveau substitut du procureur. De manière surprenante, alors que Stark menace de remettre en question son impartialité devant l'*Appeals Court*, le juge Webb lui rétorque que la réputation déplorable de Stark auprès de la communauté des juges aura un impact négatif sur l'appréciation que fera la Cour de cette requête :

- Sebastian Stark : « *Fair warning, Judge. I intend to take a writ to the appeals court* ».

- Juge Webb : « *That's your right. But be assured the appellate court will take an equally dim view of your brand of street justice* ».

§21 La franchise *Law and Order* illustre également les influences qui sont susceptibles de s'exercer sur le juge, tout en reflétant de manière assez fidèle l'évolution de la perception du juge par la société américaine<sup>51</sup>. Tandis que les *district attorneys* et avocats se maintiennent avec plus ou moins de longévité dans la série, ils sont confrontés à des dizaines de juges aux profils et aux influences variés, avec lesquels ils établissent des rapports variés. *Law and Order* révèle à plusieurs reprises ces relations, à la frontière du personnel et du professionnel, entre les acteurs du système judiciaire américains : outre la corruption<sup>52</sup> ou les ambitions politiques<sup>53</sup>, la partialité réelle ou perçue, la connivence ou le parti pris<sup>54</sup> affectent régulièrement la représentation des juges. Ainsi, au fil de la série, des tensions récurrentes se font jour, de manière notable entre les personnages du juge Lena Petrovsky et l'Assistant District Attorney, Alexandra Cabot, dans *Law and Order: Special Victims Unit*<sup>55</sup>.

§22 Il est évident que dans bien des séries américaines, même contemporaines, les scénaristes privilégient une représentation neutre et objective du juge, à l'image des titres de la première époque<sup>56</sup>. Toutefois, les trois catégories d'influences susmentionnées montrent qu'il n'est pas rare qu'à l'occasion de certains épisodes, soient révélées les tensions ou connivences qui sont susceptibles d'affecter les interactions entre le juge et les parties prenantes au cours du procès. La frontière entre les domaines personnel et professionnel se fait alors plus ténue, au point parfois que le juge est ramené à sa simple condition d'être doué d'émotions.

## Les dessous de la robe : un juge humanisé

§23 L'« humanisation » du juge, phénomène qui tend à mettre en avant l'ensemble des facteurs personnels qui vont affecter le processus décisionnel, tranche avec les représentations télévisuelles de la première époque. Alors que les premières séries judiciaires (ou du moins leurs premières saisons) ne donnaient guère de détails sur la psyché du juge, la mise en scène des actions de ce dernier dans les séries contemporaines révèle davantage son intimité. Les scénaristes n'hésitent plus à révéler ses émotions, ses intuitions, ses convictions ou les facteurs psycho-sociaux qui influent sur son office, comme si un voile de déférence était désormais tombé. Mentionnons l'exemple, dans la série *Boston Legal*, du juge Clark Brown dont les faiblesses – il vit encore chez sa mère à 70 ans et est toujours vierge – sont exploitées par les avocats pour le mettre en difficulté et l'inciter à adopter des décisions allant dans leur sens. De manière générale, le juge fait de plus en plus l'objet d'une sorte de profilage : sa personnalité est décortiquée par les avocats, ses penchants et ses affiliations politiques sont révélés et la stratégie adoptée par les parties va s'adapter en fonction de ces différents éléments.

§24 La posture adoptée par certaines de ces séries n'est alors pas sans rappeler les canons de la théorie du *Legal Realism*, courant dont on ne retient souvent, à tort<sup>57</sup>,

que l'idée selon laquelle la décision du juge serait influencée par des éléments anecdotiques de son quotidien, de façon notable, le contenu de son petit déjeuner<sup>58</sup>. Selon ses détracteurs<sup>59</sup>, le *Legal Realism* priverait alors le processus décisionnel d'une rationalité strictement juridique, au profit de facteurs humains, voire émotionnels - une intuition<sup>60</sup> - propres au juge. Or, cette doctrine anglo-saxonne, portée par plusieurs universitaires et praticiens américains, tels que Benjamin Cardozo, Jerome Frank, Oliver Wendell Holmes ou Karl Llewellyn<sup>61</sup>, est plus nuancée. Elle soutient en effet que la règle de droit demeure un élément « indéterminé » du système judiciaire<sup>62</sup>. Cela implique plus précisément, soit qu'une série de facteurs juridiques donnée ne mènera pas toujours à une même solution prétorienne, soit que le raisonnement juridique ne suffira pas toujours à déterminer les raisons qui amènent un juge à adopter une décision donnée<sup>63</sup>. Cela implique aussi que la réponse adoptée par le juge va varier en fonction des *stimuli* des faits ; qu'il faut aller au-delà du droit pour comprendre le processus décisionnel, en appréhendant également l'ensemble des éléments politiques, psychologiques, économiques et sociaux qui sont susceptibles d'influencer le juge<sup>64</sup>. Les réalistes estiment d'ailleurs que la prise en compte de ces influences subjectives permet de mieux anticiper les préjugés des juges pour les prévenir<sup>65</sup>. À cet égard, il convient de distinguer deux principaux courants réalistes, à savoir les courants idiosyncratique et sociologique, lesquels tentent tous deux d'évaluer la place de ces influences dans la décision du juge.

§25 Le courant idiosyncratique, essentiellement porté par Jerome Frank via son concept d'« intuition » du juge<sup>66</sup>, offre la vision la plus subjective de l'office de ce dernier, donc la plus critiquée. Cette approche considère en effet que la réponse du juge aux faits serait déterminée par sa personnalité, par sa psychologie, par ce qui l'affecte à titre personnel<sup>67</sup>. Le courant sociologique, porté notamment par Llewellyn, Oliphant et Moore, estime que le comportement et les décisions du juge vont varier selon les forces sociales et les facteurs sociaux qui l'affectent, à la lumière de leur expérience professionnelle. Il en résulte que la connaissance de ces facteurs permettrait à un observateur d'anticiper les décisions du juge concerné<sup>68</sup>. Globalement, les tenants des deux courants du *Legal Realism* estiment que la majorité des décisions judiciaires sont prévisibles dès lors que l'on parvient à identifier les facteurs qui affectent le juge<sup>69</sup>. Pour ce qui est de la réalité, il nous faut considérer que ces facteurs sont plus aisément identifiables dans le cadre de l'approche sociologique que dans l'approche idiosyncratique, car cette dernière repose sur des éléments difficilement décelables, relevant de la psychologie de l'individu. En revanche, les séries judiciaires américaines mettent volontiers en relief les influences qui peuvent s'exercer ou être exercées sur le juge, sur sa psychologie, aussi bien selon des canons propres à l'approche sociologique qu'à ceux relevant de l'approche idiosyncratique.

§26 L'épisode 2 de la première saison de la série *The Good Wife*, « Stripped »<sup>70</sup>,

offre une bonne illustration de l'anticipation du comportement d'un juge à partir des facteurs qui l'affectent. Les avocats Alicia Florrick et Will Gardner y représentent une danseuse exotique qui accuse un de ses clients – fils de bonne famille – de viol. Juste avant le début de l'audience préliminaire, les deux avocats ont l'agréable surprise de découvrir l'identité du juge qui traitera leur affaire : il s'agit du juge Charles Abernathy, individu particulièrement sympathique réputé pour son progressisme (du moins, sa volonté de l'être). Non seulement le juge donne raison aux protagonistes de la série sur l'ensemble de leurs requêtes préliminaires, comme ceux-ci l'avaient anticipé, mais en plus il manifeste une volonté presque excessive de mettre l'ensemble des parties à l'aise. Will Gardner ne manque pas de tirer profit de la situation, se montrant des plus avenants pour s'adapter à la personnalité de ce juge débonnaire. À l'issue de l'audience préliminaire, le juge Abernathy va jusqu'à demander à l'ensemble de l'assistance de se soumettre à une minute de silence en soutien aux victimes de la région du Darfour, au Soudan. Une des associées du cabinet Gardner-Lockhart, amie de ce juge, relèvera plus loin dans l'épisode que Charles Abernathy a l'angoisse de devenir un juge trop « politique ». Selon elle, cela a pour conséquence qu'il adopte souvent des comportements contradictoires lors des procès, au point de décontenancer les parties. L'humanité d'un juge tel que Abernathy, perçue comme une faiblesse, semble davantage susciter la critique des parties prenantes au procès que leur bienveillance. Le personnage du juge Abernathy semble, en tout état de cause, faire écho à la fois aux critères idiosyncratique et sociologique du *Legal Realism* car ce sont aussi bien sa personnalité (révélée par l'une de ses amies) que son expérience professionnelle (étudiée par les avocats) qui vont façonner son processus décisionnel et le rendre prévisible, pour les tiers... et, dans une certaine mesure, pour le spectateur.

§27 Néanmoins, c'est lorsque le juge « humanisé » occupe le rôle central de la série que le cheminement qui l'amène à sa décision peut être exposé du début du procès à son issue, selon une mise en scène faisant véritablement écho à une analyse idiosyncratique de sa décision. Deux schémas peuvent selon nous être identifiés.

§28 Dans un premier schéma, les scénaristes tentent de montrer à quel point un juge peut être privé des moyens matériels d'assurer efficacement ses fonctions ou les difficultés matérielles auxquelles il est confronté dans son office : nombre excessif de dossiers, horaires extensibles, manque de personnel, locaux exigus, menaces, *etc.* C'est notamment le cas de la série, précitée, *100 Centre Street* créée par Sidney Lumet au début des années 2000 ou de l'avortée *Courthouse* diffusée dans les années 1990, également précitée<sup>71</sup>.

§29 Dans un second schéma, outre les éléments déjà mentionnés, le juge est également présenté comme démuné face aux actions des strates supérieures du système judiciaire ou juridiquement désarmé face aux différends qu'il se voit

contraint de trancher dans un sens contraire à ses convictions : l'exemple de la série précitée *Judging Amy* est particulièrement prégnant. Amy Gray est mère divorcée, fille d'une assistance sociale coriace avec laquelle elle cohabite et, surtout, officie en tant que juge aux affaires familiales. Paradoxalement, l'intérêt de la série réside essentiellement dans les scènes qui se déroulent hors du procès, procès d'ailleurs réduit à sa portion congrue. Ce sont plutôt les scènes du quotidien qui permettent aux scénaristes d'exposer au spectateur les facteurs qui vont amener Amy (en tant que femme, mère de famille, fille, célibataire, consommatrice, etc.) à adopter un comportement donné dans le prétoire, une fois sa robe de juge endossée. Ainsi, dans la majorité des épisodes de la série, Amy est, malgré elle, influencée par ses interactions avec sa mère, lorsqu'elles se retrouvent, mais aussi par ses relations avec d'autres proches, personnages récurrents ou ponctuels. Ce sont souvent les convictions et les intuitions d'Amy Gray qui forgent son profil de juge et contribuent à l'élaboration des décisions qu'elle prend dans des affaires familiales complexes. Le titre original de la série invite d'ailleurs à la critique du personnage, l'expression « *Judging Amy* » faisant tout autant référence à sa fonction qu'au fait que son comportement et ses décisions puissent être « jugées » par les spectateurs.

§30 Dans ce schéma, les scénaristes font, malgré eux, une application presque parfaite de la théorie légale-réaliste, dans son volet idiosyncratique : l'influence de la vie privée du juge, de ses déboires sentimentaux ou familiaux, ou du contexte socio-économique dans lequel il évolue, sur ses décisions est clairement exprimée au cours des épisodes. De fait, le processus décisionnel, tout du moins tel qu'il est présenté au spectateur, n'obéit plus uniquement à une confrontation des faits au droit. Il résulte également du développement d'une intuition, d'une conviction personnelle irriguée par les événements qui affectent de près ou de loin le « juge-héros »<sup>72</sup>. Une telle approche a été développée, dans une moindre mesure, dans la courte sitcom précitée *The Home Court*, où le personnage principal, le juge Sydney J. Solomon, alterne entre les rôles de mère célibataire autoritaire et de juge intransigeante, dont les dossiers font souvent écho à sa vie de famille. Elle a été approfondie, sur un plus long cours, dans la série *100 Centre Street*, laquelle présente de manière parallèle les activités de deux juges aux tempéraments opposés : le juge Joe Rifkind, surnommé « Let 'Em Go Joe » en raison de sa généreuse propension à libérer les coupables de menus larcins et le juge Atallah Sims, surnommée « Attalah the Hun » pour son extrême intransigeance. Dès le début de la saison 1<sup>73</sup>, le juge Rifkind va subir un traumatisme qui va affecter son office tout au long des épisodes suivants, suite à la libération d'un individu et la mort subséquente d'un policier quelques heures plus tard.

§31 Les méthodes du *Legal Realism* ne sauraient toutefois être appliquées à l'ensemble des séries judiciaires. Parfois en effet, le juge fait, à notre sens, l'objet d'une humanisation qui frise la parodie. Celle-ci peut être menée avec brio, à des fins humoristiques comme le prouvent les premières saisons de *Night Court* ou de

la série *Ally McBeal*. Elle dénote dans certain cas une forme de dénaturation de la fonction qui peut ne pas répondre aux attentes du public, surtout lorsque la qualité du scénario laisse à désirer. La série *Bad Judge*, diffusée en 2014-2015 sur la chaîne NBC, dont l'annulation a été annoncée après à peine quelques épisodes d'une première saison aux dialogues embarrassants, constitue *a priori* le seul exemple en la matière<sup>74</sup>. La toute première scène de l'épisode pilote montre le juge Rebecca Wright arriver à la Cour pénale de Los Angeles après une soirée manifestement trop arrosée. Cette mise en bouche scénaristique constituera la seule surprise de l'épisode : Rebecca Wright s'extrait péniblement de son lit à moitié dévêtue pour se rendre en van, en retard, vers le prétoire où elle effectue un test de grossesse (négatif) avant de présider. Alors qu'elle siège, sa première ligne de dialogue donne le ton : « Please be seated. Do it quietly. I've got a headache. Can somebody get me some Gatorade? ». Le summum de l'irrévérence scénaristique est ici atteint. *Bad Judge*, cas isolé dont la promotion a été assurée par la formule « Upholding the rules by day. Breaking them by night », n'est pas réellement représentatif des visions nuancées du juge qui ont pu être évoquées jusqu'à présent. L'annulation prématurée de la série démontre peut-être qu'outre l'humour bancal du scénario, le *pitch* de la série n'a pas su susciter - ou maintenir - l'intérêt des spectateurs américains<sup>75</sup>. Par-delà ces faiblesses, cette série a peut-être été également victime du même phénomène que la série *Queens Supreme*, mettant en scène quatre juges de la *Queens County Courthouse* et annulée au bout de trois épisodes, au début des années 2000<sup>76</sup>. Selon les critiques de l'époque, la série n'a pas su trouver un équilibre entre sa facette comique mettant en scène les juges dans des situations particulièrement insolites et sa facette dramatique<sup>77</sup>.

## Conclusion

§32 La multiplication des séries faisant apparaître des juges, à titre de principaux protagonistes ou de personnages secondaires, révèle plusieurs modèles de représentation dont l'impact sur le public pourra être de deux types.

§33 Dans un premier cas de figure, le public pourra se rassurer de la sagesse - comprendre « de la réserve » - toute prétorienne du personnage, campant le rôle de l'arbitre du procès distribuant les bons et les mauvais points, soupçonné par le spectateur d'être à la fois impartial et indépendant (parfois jusqu'à la preuve du contraire). Placé à la marge du scénario, anonyme ou identifié, figure récurrente ou ponctuelle, ce juge semble avoir pour seule fonction de consacrer le travail de la partie qui aura le mieux tenu son argumentation au sein du prétoire. Tout au plus sera-t-il amené à enrichir les joutes verbales des avocats et procureurs par des dialogues qui tendront à l'intégrer à l'une des cases du nuancier des personnalités fictionnelles : humour, intransigeance, compassion, rigueur, mépris, indifférence seront alors les différents profils identifiés par le spectateur, afin de déterminer si le juge fait un usage convenable du pouvoir qui lui a été confié ou s'il est porté à en abuser.

§34 Dans un second cas de figure, plus volontiers développé par les séries des années 2000, le public se retrouvera confronté à une représentation du juge qui, pour l'énoncer clairement, est susceptible de susciter chez lui à la fois gêne et empathie. Si le spectateur attend une chose du juge, c'est qu'il soit irréprochable, au moins au sein du prétoire, ce dernier ayant en dehors de cette enceinte le droit de mener une vie personnelle ordinaire. Or, plusieurs séries étudiées mettent en avant les failles qui peuvent affecter la fonction, qu'elles soient perçues de manière positive ou négative par le grand public. Surtout, la mise en scène du processus décisionnel peut révéler au public (à tort ou à raison) l'absence de barrière entre la sphère personnelle et la sphère professionnelle : les humeurs du quotidien, les convictions personnelles, les frustrations sentimentales ou matérielles du juge, trouvent alors un écho dans le processus décisionnel. De nombreuses situations susmentionnées, au cours desquelles le juge télévisé voit son impartialité compromise par des inclinations, des préjugés, des contrariétés ou des connivences en attestent. Ces faiblesses sont de plus en plus mises en lumière par les scénaristes et exploitées par les avocats et les procureurs fictionnels, au point que le juge fait désormais l'objet de stratégies : gagner un procès sera plus aisé s'il est présidé par tel juge que par tel autre, et la substance des joutes entre les parties en sera grandement affectée. Ces influences fictionnelles, avérées du point de vue du spectateur, vont affecter l'image que se fait le public du système judiciaire, voire ternir la confiance qu'il lui accorde. Face à ces propositions, le cœur du public pourrait balancer entre le choix d'un juge apparemment objectif mais difficile à cerner et celui d'un juge humanisé dont les doutes enrichissent le schéma narratif du genre, rendant ainsi la série plus palpitante, mais dont on



pourrait craindre qu'il prenne, dans la réalité, une mauvaise décision en fonction des circonstances.

§35 Cette tension entre les différentes représentations des juges est pourtant sans doute le reflet des réalités du terrain judiciaire. Interrogé par *Entertainment Weekly* sur les circonstances de la création de sa série *100 Centre Street*, le réalisateur Sidney Lumet expliquait avoir trouvé l'inspiration en observant la vie d'une juridiction de nuit, préalablement au tournage de son film *Prince of the City*, dans les années 1980. Il affirmait avoir été frappé tout à la fois par la banalité des situations et des personnages observés, par l'impact considérable de ceux-ci sur les vies de quantités d'individus, mais surtout par la constance des différents types de protagonistes : « this is the most natural TV series I've ever seen. There are so many stories with so many fixed, regular characters - the judges and lawyers, and repeat offenders »<sup>78</sup>. On pourrait déduire de cet exemple, comme d'autres mentionnés dans cette analyse, que les différentes représentations des juges ne sont finalement que le reflet de la perception, apologétique, neutre, ou critique qu'ont les scénaristes du système judiciaire. Selon le registre de série étudié, les juges apparaîtront alors aussi bien comme des instruments du pouvoir que comme des individus parfois avides d'en obtenir davantage. Représentés comme étant de plus en plus cyniques et prompts aux pointes d'ironie ; victimes de leurs luttes intérieures ; humains malgré eux ; manipulés ou manipulables ; les juges fictionnels s'écartent progressivement de la réserve classique de leurs prédécesseurs télévisuels et semblent incarner l'inconfort grandissant de la société américaine face aux acteurs de son système judiciaire.

- 
1. Voyez toutefois le cas de la franchise *Law and Order* (Dick Wolf, États-Unis, NBC, 1990-2010), dans laquelle des questions de procédure judiciaire prennent souvent le pas sur la matérialité des faits. ←
  2. Les scénaristes ne manquent pas de critiquer vertement la substance ou les modalités d'application de certaines normes, en imaginant dans certains épisodes des contentieux basés sur celles-ci. Voyez, au sujet du *Patriot Act*, l'épisode 4 de la saison 9, intitulé « Savant », de *Law and Order: Special Victims Unit* (Dick Wolf, États-Unis, NBC, 2007). L'assistante du *District Attorney*, Casey Novak, affirme : « *The Patriot Act? This convoluted piece of legislation isn't worth the paper it's written on* ». On notera en général que les producteurs de cette série ont pratiqué le droit par le passé et sont donc rôdés aux us et coutumes du prétoire. ←
  3. Ahl A. C., Fau B., *Dictionnaire des séries télévisées*, Paris, Philippe Rey, p. 687. Ce phénomène est « identifié comme tel par les magistrats et les sociologues américains (...) Dans la série [Perry Mason], la vision de la justice américaine est très simpliste, à l'évidence déformante, voire mensongère (...) Elle donne ainsi aux téléspectateurs une fausse idée des procédures - qui ne sera pas sans conséquence ». Voyez aussi, plus nuancée, Villez B., *Séries télé. Visions de la justice*, Paris, Presses universitaires de France, p. 70. ←
  4. Sur S., *Plaisirs du cinéma : le monde et ses miroirs*, Paris, éd. France Empire, 2010. ←
  5. Thierry J.-B., « De l'intérêt des séries pour le droit (et vice-versa) », Blog *Sine Lege*, mis en ligne le 7 mars 2016, consulté le 1er janvier 2018 in [<http://sinelege.hypotheses.org/3203>]. ←
  6. Salzmann V., Dunwoody P., « Prime-Time Lies: Do Portrayals of Lawyers Influence How People Think about the Legal Profession? », in *Southern Methodist University Law Review*, Vol. 58, 2005, pp. 411-462. ←

7. Des exemples de séries non judiciaires pourront cependant être mentionnés ponctuellement, aux fins d'illustration. ←
8. Il existe même une chaîne *Court TV* qui permet aux spectateurs de regarder ce type d'émissions à la chaîne. ←
9. Parmi une longue liste, voyez *Judge Judy* (Randy Douthit, États-Unis, CBS, 1996-...), *Judge Joe Brown* (Jerry Kupcinet, CBS, États-Unis, 1998-2013) ou encore *Judge Faith* (James Ditchfield, États-Unis, Trifecta, 2014-...). ←
10. Ahl A. C., Fau B., *Dictionnaire des séries télévisées, op. cit.*, p. 25. ←
11. Voyez, en dehors des séries judiciaires, le cas du juge Daniel Phelan dans *The Wire*, (David Simon, États-Unis, HBO, 2002-2008). ←
12. Le propos s'appuie ici strictement sur les versions télévisées du feuilleton *Perry Mason* (Erle Stanley Gardner, Paisano Prod., États-Unis, CBS, 1957-1966 puis NBC, 1985-1995). ←
13. Voyez les statistiques fournies par le site internet *Perry Mason TV Series*, consulté le 1er janvier 2018 in [[http://www.perrymasontvseries.com/pm\\_stats.htm](http://www.perrymasontvseries.com/pm_stats.htm)\*]. *Certains juges ont toutefois marqué la série : voyez Carrazé A., Petit C., Les grandes séries américaines des origines à 1970, Paris, Huitième Art Éditions, 1994, p. 29. Voyez aussi l'exemple de la série Petrocelli\** (Harold Buchnam et Sidney J. Furie, États-Unis, NBC, 1974-1976) où plusieurs juges se succèdent au fil des épisodes en étant rarement nommés. ←
14. Par exemple dans *Columbo*, saison 7, épisode 4, « How to Dial a Murder », James Frawley, États-Unis, NBC, 1978. ←
15. Voyez par exemple les juges Snyder et Harm dans la série animée *The Simpsons*, Matt Groening, États-Unis, Fox, 1989-... ainsi que la plupart des juges dans la série *Ally McBeal* et en particulier l'exemple notable de Ling Woo, ancienne avocate qui devient une juge particulièrement excentrique, vêtue d'une robe violette (saison 5, épisode 2, « Judge Ling », Oz Scott, États-Unis, Fox, 2001). ←
16. Dans des séries non judiciaires, signalons le juge Wilbur, personnage régulier de la série *My Two Dads*, Danielle Alexandra et Michael Jacobs, États-Unis, NBC, 1987-1990 ou Philip Banks, de la série *The Fresh Prince of Bel Air* (Andy Borowitz et Susan Borowitz, États-Unis, NBC, 1990-1996), qui devient juge au cours de la série mais reste avant tout un chef de famille et un citoyen présenté comme particulièrement intègre. ←
17. Ainsi la juge Karlin dans *Law and Order*, saison 11, épisode 23, justement surnommée « Judge Dread » (David Platt, États-Unis, NBC, 2001). ←
18. Saison 7, épisode 14, Jace Alexander, États-Unis, NBC, 1997. ←
19. Voyez la série *Perry Mason* précitée et Carrazé A., Petit P., *Les grandes séries américaines des origines à 1970, op. cit.*, p. 28. ←
20. Jesse Hibs, États-Unis, CBS, 1963. ←
21. Voyez en général Sharp C., « Scarlet Letter or Chastity Belt? What Legal Dramas of the Twenty-first Century are "Telling" Law Students about a Career in Law », in *Legal Ethics*, Vol. 5, n° 1-2, 2002, pp. 90-102. ←
22. Ainsi, la juge Cynthia Batzer dans la saison 2 de la série *Daredevil*, Drew Goddard, États-Unis, Netflix, 2015-... Voyez notamment ce dialogue emprunté à l'épisode 7 de la saison 2 (« Semper Fidelis », Ken Giroti, États-Unis, Netflix, 2016) : - Judge Batzer : « *So I should tell you, if you can't agree to move forward with the 12 men and women selected, I will make this trial a living hell for all of you* ». - Foggy Nelson : « *Your Honor, New York hasn't seen a trial this divisive and this public in years. Finding an impartial jury is not easy* ». - Judge Batzer : « *Everybody has an opinion about Frank Castle. It's New York, Mr. Nelson. Everybody has an opinion about everything* ». ←
23. Par exemple, le juge Robert Sanders, récurrent dans *Boston Legal*, David E. Kelley, États-Unis, ABC, 2004-2008. ←
24. Voyez cette réplique extraite de la série *Eli Stone*, saison 2, épisode 11, « Mortal Combat », Michael Schultz, États-Unis, ABC, 2009 : - Judge Marcia Phelps : « *So basically what you're saying is, I'm the only person in this room who's not having sex with one of you (...) Enough! Save it for your inevitable reality show. If Mr. Stone does work for God, I'm not gonna chance damnation by disqualifying him. But, if I hear any of you utter one more word about prophets, prophecies, or especially who's sleeping with whom I will hold you in contempt, I swear... to Mr. Stone's boss* ». ←

25. David E. Kelley, États-Unis, ABC, 1997-2004. ←
26. Saison 2, épisode 1, « The Black Widow », Oz Scott, États-Unis, ABC, 2005. ←
27. Saison 2, épisode 15, « Line of Duty », Robert Mandel, États-Unis, Fox, 1998. ←
28. Voyez l'exemple de JAG, Donald P. Bellisario, États-Unis, NBC-CBS, 1995-2005 et en particulier l'épisode 23 de la saison 5, « Real Deal Seal » (Terrence O'Hara, États-Unis, CBS, 2000), à l'occasion duquel l'amiral Charlie Chegwidden est pressenti pour la fonction juge de district fédéral, grâce à l'appui d'un sénateur :
- Charlie : « \*Well, I'm flattered, senator, and a bit surprised. There must be a hundred lawyers in Virginia alone, at least as well qualified\* ».
  - Senator B. Layton : « \*Oh, yeah, but damn few with distinguished military records. You know if it were up to me, all lawyers would have to serve their country before being considered for a federal judgeship ».
  - Charlie \* : « Well, sir, I doubt that would be constitutional ».
  - Senator B. Layton : « \*It would be if we could put some more of our men on the Supreme Court. Tell me, admiral. May I submit your name to the president, to be a United States district judge? »
  - Charlie : « Well, sir, I've spent my entire adult life in the Navy. I've never really considered anything else. (...) Let me think about it ».
  - Senator B. Layton : « Think about it the rest of the week. But after that, I'm gonna have to start listening to the lobbyists and appoint some political hack ».\* ←
29. Paris Barclay, États-Unis, CBS, 2009. ←
30. Voyez l'exemple de la série CSI, Anthony E. Zuiker, États-Unis, CBS, 2000-2015 et en particulier l'épisode 1 de la saison 2 (« Burked », Danny Canon, États-Unis, CBS, 2001) où Gil Grissom du laboratoire criminel de Las Vegas, découvre que le juge Douglas Mason est en un tueur en série dont le vrai nom est Paul Milander. Le juge le condamne pour outrage à la cour au moment où il tente d'intervenir durant un procès, afin de préserver son secret, avant d'aller le provoquer en cellule quelques instants plus tard. ←
31. Voyez *Law and Order: Special Victims Unit*, saison 10, épisode 20 (« Crush », Peter Leto, États-Unis, NBC, 2009) au sein duquel la juge Hilda Marsden semble intransigeante dès l'instant où elle inflige des sanctions particulièrement sévères à des adolescents. Le scénario révèle, suite aux soupçons des enquêteurs, que la juge Marsden perçoit une commission à chaque fois qu'elle envoie un adolescent dans le centre pour jeunes Wellsburg, dirigé par son cousin. ←
32. David Platt, États-Unis, NBC, 2004. ←
33. La critique de la partialité du juge est récurrente dans la série *The Practice*, notamment à l'égard du juge Roberta Kittleson, personnage souvent victime de parti pris ; voyez l'épisode 5 de la saison 5, « We Hold These Truths », Duane Clarke, États-Unis, Fox, 2000 dont le dialogue suivant est extrait :  
 - Juge Kittleson : « *Let me be frank. The defendant is world-class scum. I'm sure he's guilty of the crime* ». - Eugene Young : « *Well, I'm glad you have an open mind* ». - Juge Kittleson : « *Oh please. A mind is like a wound. If it's too open, you get an infection* ». ←
34. Kutty F., *L'impartialité du juge en procédure pénale. De la confiance décrétée à la confiance justifiée*, Bruxelles, Bruylant, 2005, pp. 19 et suivantes et les références doctrinales mentionnées ; Darby J., « Garanties et limites à l'indépendance et à l'impartialité du juge aux États-Unis d'Amérique », in *Revue internationale de droit comparé*, Vol. 55, n° 2, 2003, pp. 351-362. ←
35. Voyez le dialogue issu du même épisode de la série : - Mary Clark : « *You think he has some kind of class bias?* » - Casey Novak : « *I think he has got a real specific idea of what a good mother is and Rosalin Silvo did not fit that mold* ». ←

36. *Ibid.*, – Casey Novak : « *Judge Taft let his bias run that courtroom* ». ←
37. Bond C., « “We, the Judges”: The Legalized Subject and Narratives of Adjudication in Reality Television », in *UMKC Law Review*, 2012, Vol. 81, n° 1, pp. 1-60. ←
38. Par exemple *Courthouse*, Deborah Joy Levine, États-Unis, CBS, 1995 ; *The Court*, Oliver Goldstick et Tom Schulman, États-Unis, ABC, 2002 ; *The Home Court*, Sy Dukan et Denise Moss, États-Unis, NBC, 1995-1996. ←
39. *Night Court*, Reinhold Weege, États-Unis, NBC, 1984-1992. La série suit les aventures nocturnes de la *Manhattan Municipal Court* dont le personnel était confronté à des dossiers loufoques. ←
40. *Judging Amy*, Amy Brenneman et Jeffrey Klarik, États-Unis, CBS, 1999-2005. Nous reviendrons ultérieurement sur cette série. ←
41. Voyez l'exemple du juge Joe Rifkind dans *100 Centre Street*, Sidney Lumet, États-Unis, A&E Network, 2001-2002. Nous reviendrons ultérieurement sur cette série. ←
42. Darby J., « Garanties et limites à l'indépendance et à l'impartialité du juge aux États-Unis d'Amérique », *op. cit.*, pp. 358-360. ←
43. Saison 1, épisode 2, « Compromising Positions », Jonathan Pontell, États-Unis, Fox, 1997. ←
44. Voyez notamment la relation entre la présidente de juridiction Justine Parkes et le juge Wyatt Earp Jackson. ←
45. *Drop Dead Diva*, Josh Berman, États-Unis, Lifetime, 2009-2014. ←
46. *Drop Dead Diva*, saison 2, épisode 5, « Senti-Mental Journey », Rick Rosenthal, États-Unis, Lifetime, 2013 où la juge Madeline Summers officie dans une affaire impliquant la mère de Jane Bingum. Bien que Madeline préside de manière irréprochable et menace Jane de sanctions lorsqu'elle soupçonne cette dernière de parjure, il apparaît évident, pour le spectateur, qu'elle fait preuve de plus de flexibilité avec son amie qu'avec d'autres avocats. – Madeline : « What the hell's going on, Jane? If you tried to hide the fact that your mom was previously diagnosed with this disorder, you're guilty of perjury ». – Jane : « I didn't know ». – Madeline : « She's your mother, Jane. How did you not know? » – Jane : « Well, no one knew. I mean, not even my father. And that is the truth ». – Madeline : « All right, well, go out there, Find her, and bring her back (...) And if she disappears, Jane, I'm gonna have to issue a warrant for both of you ». ←
47. *Drop Dead Diva*, saison 1, épisode 3, « Do Over », Michael Lange, États-Unis, Lifetime, 2013 où la juge Madeline Summers est contrainte de faire incarcérer Jane Bingum pour outrage à la cour, au cours d'un procès qu'elle a présidé, puis va lui rendre visite en cellule pour obtenir des explications. Après une brève conversation amicale, Madeline conclut en expliquant que Jane devra rester en cellule encore quelques heures : - « I'm gonna have to keep you in here till about 9:00. Otherwise, everyone's gonna think I've gone soft. After that, have someone from your firm come and sign you out, all right? But Jane, think about getting some help ». Madeline est vraisemblablement amenée à arbitrer entre l'image qu'elle donne en tant que juge et l'affection qu'elle éprouve pour son amie. ←
48. Saison 1, épisode 10, Matt Hastings, États-Unis, Lifetime, 2009. ←
49. *Shark*, Ian Biederman, États-Unis, CBS, 2006-2008. ←
50. Robert Lieberman, États-Unis, CBS, 2006. ←
51. On consultera en ce sens Schniderman A., « Ripped from the Headlines: Juror Perceptions in the Law and Order Era », in *Law and Psychology review*, Vol. 38, 2014, pp. 97-133. ←
52. *Law and Order*, saison 6, épisode 4, « Jeopardy », Christopher Misiano, États-Unis, NBC, 1995 ; *Law and Order: Special Victims Unit*, saison 10, épisode 20, « Crush », précité. ←
53. *Law and Order*, saison 7, épisode 5, « Corruption », Matthew Penn, États-Unis, NBC, 1996. ←
54. *Law and Order: Special Victims Unit*, saison 5, épisode 24, « Poison », précité. ←
55. Voyez par exemple et entre autres saison 3, épisode 18, « Guilt » (David Platt, États-Unis, NBC, 2002) et saison 3, épisode 21, « Denial » (Steve Shill, États-Unis, NBC, 2002). ←
56. Voyez notamment l'exemple susmentionné de *Daredevil* et l'immense majorité des représentations télévisées des juges. ←

57. Schauer F., « The Limited Domain of the Law », in *Virginia Law Review*, Col. 90, 2004, p. 1923 ; Dagan H., *Reconstructing American Legal Realism and Rethinking Private Law Theory*, Oxford, Oxford University Press, 2013, p. 25. ←
58. Dagan H., *Reconstructing American Legal Realism...*, *op. cit.*, p. 25. Voyez pour une critique Kozinski A., « What I Ate for Breakfast and Other Mysteries of Judicial Decision Making », in *Loyola of Los Angeles Law Review*, Vol. 6, n° 3, 1993, p. 993 : « if you accept what a judge has for breakfast affects his decisions that day, judges should be encouraged to have a consistent diet so their decisions will consistently favor one set of litigants over the other ». Voyez aussi la série *The Good Wife*, Robert King et Michelle King, États-Unis, CBS, 2009-..., notamment l'épisode 10 de la saison 1 (« Lifeguard », Paris Barclay, États-Unis, CBS, 2009) : « A judge has indigestion, you get six months. He has a good meal, someone goes free ». ←
59. Voyez Corgan V., *Controversy, Courts and Community: The Rhetoric of Judge Miles Welton Lord*, Westport, London, Greenwood Press, 1995, p. 15. ←
60. Voyez Hart H. L. A., *Le concept de droit*, Bruxelles, Facultés universitaires Saint-Louis, 2e éd., 2006, p. 159 : il est « possible que, dans une société donnée, les juges aboutissent toujours intuitivement ou "par pressentiments" à leur décision et qu'ils se contentent ensuite de choisir dans un éventail de règles l'une d'entre elles qu'ils prétendraient ressembler à l'espèce qui leur est soumise ». ←
61. Leiter B., « American Legal Realism », in Golding M. P., Edmundson W. A. (dir.), *The Blackwell Guide to the Philosophy of Law and Legal Theory*, Oxford, Blackwell Publishing Ltd, 2008, Chapter 3. Holmes et Cardozo ne sont pas toujours identifiés en tant que réalistes, bien que les auteurs réalistes s'appuient régulièrement sur leurs travaux : voyez Yablon C., « Justifying the Judge's Hunch: an Essay on Discretion », in *Hastings Law Journal*, Vol. 41, 1989-1990, p. 231, note 1. ←
62. *Ibid.* ←
63. *Ibid.* Voyez aussi en général Frank J., « Are Judges Human? Parts I and II », in *University of Pennsylvania Law Review*, Vol. 80, 1931, pp. 17-53 et pp. 233-267. ←
64. Schlegel J. H., « American Legal Realism and Empirical Social Science: the Singular Case of Underhill More », in *Buffalo Law Review*, Vol. 29, 1980, pp. 195-323 ; Grove Haines C., « General Observations on the Effect of Personal, Political and Economic Influences in the Decisions of Judges », in *Illinois Law Review*, Vol. 17, 1923, pp. 96-116 ; Hutcheson J. C., « The Judgement Intuitive: the Function of the Hunch in "Judicial" Decision », in *Cornell Law Quarterly*, Vol. 14, 1929, p. 285 : « the vital, motivating impulse for the decision is an intuitive sense of what is right or wrong for that cause ». ←
65. Corgan V., *Controversy, Courts and Community: The Rhetoric of Judge Miles Welton Lord*, *op. cit.*, p. 16. ←
66. Hart H. L. A., *Le concept de droit*, *op. cit.*, pp. 159, 314. ←
67. Yablon C., « Justifying the Judge's Hunch: an Essay on Discretion », *op. cit.*, p. 231. ←
68. Pour une critique sur les vertus anticipatrices du *Legal Realism*, voyez D'Amato A., « The Limits of Legal Realism », in *Yale Law Journal*, Vol. 87, 1978, pp. 468-513, spéc. pp. 490 et suivantes. ←
69. Corgan V., *Controversy, Courts and Community: The Rhetoric of Judge Miles Welton Lord*, *op. cit.*, p. ?. ←
70. Charles McDougall, États-Unis, CBS, 2009. ←
71. Visiblement, le public américain n'a pas été ému par la pénibilité des conditions de travail des protagonistes de *Courthouse*, cette série ayant été annulée au bout de seulement quelques épisodes. ←
72. Ce phénomène se retrouve avec plus de légèreté dans la série *Night Court* précitée. ←
73. Saison 1, épisode 2, « Queenie and Jo », Sidney Lumet, États-Unis, A&E Network, 2001. ←
74. Anne McKay, Chad Kultgen, États-Unis, NBC, 2014-2015. ←
75. Pour une critique de l'épisode pilote, voyez Langlais P., « Bad Judge, bad tout cour(t) », in *Télérama*, 6 octobre 2014. ←

76. Peter Thomas, Dan Thomas, Kevin Fox, États-Unis, CBS, 2003. ←

77. Erickson H., *Encyclopedia of Television Law Shows: Factual and Fictional Series about Judges, Lawyers and the Courtoom - 1948-2008*, Jefferson, London, MacFarland, 2009, pp. 237-238. ←

78. *Ibid.*, p. 204. ←